



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.16
20 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion

Nairobi, 10-21 mai 2010

Point 4.1.1 de l'ordre du jour provisoire *

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE : SUIVI DES DEMANDES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES DANS SA DÉCISION IX/1

Projet de recommandation soumis par les coprésidents du groupe de travail I

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *note* l'importance de la diversité biologique agricole pour le plan stratégique révisé de la Convention durant la période d'après 2010.

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision dans les termes suivants :

La Conférence des Parties

1. [Accueille avec satisfaction] [approuve] [note] le plan de travail conjoint sur la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture entre les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, contenu dans l'annexe au document UNEP/CBD/SBSTTA/14/11;

2. *Note avec appréciation* les travaux en cours de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Nations (FAO) relatifs à la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et les trois initiatives internationales sur la diversité biologique des sols, les pollinateurs et la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition;

3. *Note avec appréciation* les travaux en cours de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur la mise en oeuvre du programme de travail relatif à la diversité biologique agricole et *accueille avec satisfaction* le Plan stratégique 2010-2017 pour la mise en oeuvre du programme de travail pluriannuel approuvé à la douzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour

* UNEP/CBD/SBSTTA/14/1.

l'alimentation et l'agriculture en 2009. A cet égard, elle *accueille avec satisfaction* les publications périodiques effectuées et prévues dans le programme de travail pluriannuel pour l'état de la diversité biologique du monde pour l'alimentation et l'agriculture et sur leurs différents éléments des ressources génétiques, qui fourniront une base technique solide pour l'élaboration de plans d'action; et *invite* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte de la nature interdisciplinaire et intersectorielle de ces publications dans leurs contributions sur ce sujet à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

4. *Invite* la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cas des zones relevant de son mandat à contribuer davantage à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Plan stratégique révisé de la Convention sur la diversité biologique pour la période d'après 2010 en arrêtant des objectifs pour la diversité biologique agricole, y compris au niveau des écosystèmes et des ressources génétiques et en surveillant les progrès accomplis à l'aide d'indicateurs;

5. *Note* l'importance du plan de travail conjoint des Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, son importante contribution à la réalisation de objectifs 1 et 7 du Millénaire pour le développement ainsi que les possibilités de renforcer ce plan conformément aux questions pertinentes découlant du Plan stratégique révisé de la Convention sur la diversité biologique pour la période d'après 2010, y compris l'examen de questions en rapport avec les objectifs et indicateurs importants pour le programme de travail ainsi que des questions découlant du Plan stratégique 2010-2017 pour le programme de travail pluriannuel de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à travailler ensemble dans leur élaboration de la deuxième phase de leur plan de travail conjoint allant jusqu'en 2017 et à noter que cette deuxième phase devrait notamment prendre en considération :

a) l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, en particulier les cultures sous-utilisées, les parents sauvages des plantes cultivées et autres sources potentielles d'alimentation pour améliorer la nutrition humaine, faire face aux impacts des changements climatiques et contribuer à la sécurité des aliments;

b) la conservation à la ferme, *in situ* et *ex-situ* de la diversité biologique agricole conformément à la décision IX/1 de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

c) les aspects pertinents de l'accès et du partage des avantages dans le contexte du régime international d'accès et de partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique qui sera [examiné][adopté] à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ainsi que dans celui de Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu de la coopération existante entre les deux secrétariats en vertu de la résolution 18/2009 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

[d) les tendances de l'ampleur des brevets et autres droits de propriété intellectuelle comme la protection des obtentions végétales, appliquée pour et accordée aux plantes, animaux, [forêts] et ressources génétiques microbiennes qui ont été identifiées par les évaluations globales de la diversité biologique pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;]

e) les mesures potentielles pour promouvoir les pratiques agricoles durables liées à la diversité biologique qui contribuent à la diversité biologique et à la capture écosystémique de carbone des sols et pour conserver et restituer le carbone organique dans le sol et la biomasse;

f) les liens entre les travaux de la Convention sur la diversité biologique (en vertu de la décision IX/2 et de toutes les décisions pertinentes ultérieures) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture concernant la promotion des impacts positifs et réduisant au minimum les impacts négatifs des biocarburants sur la diversité biologique, y compris les aspects socio-économiques et de la sécurité alimentaire associés, sous la forme d'études et d'évaluations conjointes;

g) les moyens de renforcer la coopération pour : i) obtenir et prendre en compte les opinions des organisations des agriculteurs et des producteurs ainsi que celles des communautés autochtones et locales; et ii) faciliter leur participation effective aux délibérations de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

h) une procédure renforcée pour identifier, indiquer et diffuser l'information aux correspondants de la Convention sur la diversité biologique et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture concernant les questions revêtant un intérêt commun;

i)

OPTION 1 :

[Promouvoir la conservation, la restauration et la gestion durable des paysages agricoles riches en diversité biologique et les terres agricoles à grande valeur naturelles comme les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole d'importance mondiale;]

OPTION 2

[Promouvoir s'il y a lieu, l'intégration de la conservation, de la restauration et de la gestion durable, y compris la production durable dans les zones agricoles à grande valeur de diversité biologique comme les terres agricoles à grande valeur pour la nature et les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole d'importance mondiale, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec elles;]

OPTION 3

[Promouvoir s'il y a lieu, l'intégration de la conservation, de la restauration et de la gestion durable, y compris la production durable dans les zones agricoles à valeur de diversité biologique [importante] [élevée] comme les terres agricoles à valeur de nature [importante] [élevée] et les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole d'importance mondiale), [et qui sont considérées comme contribuant à la réalisation d'objectifs nationaux et mondiaux pour les zones protégées,] conformément à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec elles;]

j) la promotion de la sensibilisation du public à l'importance de la diversité biologique agricole et son lien avec celle de la sécurité des aliments, dans le contexte aux niveaux local, régional et mondial des agro-écosystèmes centrés sur la production;

k) les conclusions et recommandations s'il y a lieu de l'Évaluation internationale des savoirs, sciences et technologies agricoles au service du développement;

l) s'il y a lieu, l'étude plus poussée avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales des possibilités de prendre en cas de nécessité des mesures pour réhabiliter l'agriculture sur des terres où l'agriculture a reculé ou cessé et où les terres se sont par conséquent dégradées.

7. *Reconnaît* l'importance des processus dirigés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture comme la mise en oeuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et la mise à jour du Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques qui contribuent directement à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage.

8. *Invite* les Parties à incorporer selon que de besoin le programme sur la diversité biologique agricole dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que dans leurs politiques et plans sectoriels pertinents;

9. *Invite* s'il y a lieu les Parties et les autres gouvernements à reconnaître l'importance fondamentale du rôle joué par les systèmes scientifiques, informels et traditionnels dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de renforcer s'il y a lieu la collaboration avec le Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin d'améliorer la collaboration dans la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et du Traité;

11. *Invite* les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à renforcer leur collaboration;

12. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à fournir un rapport d'activités élargi sur la mise en oeuvre de l'initiative internationale sur la diversité biologique des sols (en dehors des informations déjà présentées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/30) au Secrétaire exécutif pour diffusion par le biais du mécanisme du centre d'échange;

13. *Reconnaît* l'importance de la diversité biologique agricole et des systèmes de savoirs traditionnels et scientifiques pour la réalisation des objectifs de la Convention et *reconnaît également* le rôle de chef de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans l'appui à la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et des systèmes de savoirs traditionnels apparentés tout en *reconnaissant* les importantes contributions et les rôles joués par d'autres partenaires à cet égard, y compris celles des communautés autochtones et locales;

14. *Notant* les excellents progrès accomplis entre le Secrétaire exécutif et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et qu'une coopération renforcée offre un avantage considérable, *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à renforcer leur coopération et *invite* les Parties et autres gouvernements à envisager, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, d'accorder un plus grand soutien afin de faciliter une telle coopération renforcée;

15. Reconnaissant les problèmes continus de la charge des nutriments causés par quelques pratiques agricoles (comme indiqué dans l'examen approfondi du programme de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/3), *invite* les Parties et les autres gouvernements, en vertu du paragraphe 40 de la décision IX/1 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à renforcer les actions relatives à la réduction de la charge des nutriments causée par quelques pratiques agricoles et à donner au Secrétaire exécutif de plus amples informations sur les progrès accomplis et *prie* le Secrétaire exécutif de rassembler ces informations renseignements et de les diffuser par le biais du mécanisme du centre d'échange et d'autres moyens pertinents;

16. *Note* les liens entre les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes, notamment par le biais d'activités d'utilisation des terres et des eaux et *invite* les Parties à envisager la nécessité de renforcer l'harmonie entre la mise en oeuvre d'éléments pertinents du programme de travail sur la diversité biologique agricole et d'autres programmes de travail de la Convention, conformément à l'approche par écosystème, y compris au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de communiquer à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture les informations transmises en réponse à la notification 2008-130 du 3 octobre 2008;

18. *Exprime sa gratitude* à Bioversity International pour avoir détaché un de ses fonctionnaires auprès du Secrétaire exécutif afin de l'aider, en particulier dans le domaine de la diversité biologique agricole et de l'utilisation durable;

19. *Note* l'importance de la question de l'utilisation durable de la diversité biologique pour le programme de travail sur la diversité biologique agricole et *demande* aux Parties et *prie* le Secrétaire exécutif d'assurer la cohérence entre le programme de travail sur la diversité biologique agricole et l'article 10 de la Convention (utilisation durable), notant le paragraphe 32 de la décision IX/1 de la Conférence des Parties sur l'agriculture ainsi que les principes d'Addis-Abeba et les principes directeurs pour l'utilisation durable de la diversité biologique;

20. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Bioversity International, avec d'autres partenaires concernés, y compris les communautés autochtones et locales, sous réserve des ressources disponibles, à fournir de plus amples informations sur la nature de l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et de l'agriculture durable, notamment en tirant parti des informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/34;

Valorisation des écosystèmes agricoles

21. *Accueille avec satisfaction* la résolution X.31 de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) sur le sujet "Améliorer la diversité biologique dans les rizières considérées comme des systèmes de zones humides" qui note notamment que la culture de riz dans 114 pays à travers le monde et que les rizières (champs inondés et irrigués où l'on cultive le riz), fournissent, depuis des siècles, de vastes étendues d'eaux libres et soutiennent un niveau élevé de diversité biologique importante pour la préservation des écosystèmes de riz et pour la fourniture de nombreux autres services écosystémiques; *reconnaît* l'importance de la résolution X.31 de la Convention Ramsar sur les zones humides pour la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et *invite* s'il y a lieu les Parties concernées à appliquer sans réserve cette résolution; et

22. *Reconnaît* l'importance des agro-écosystèmes, en particulier les systèmes de riz paddy, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sous réserve des ressources disponibles et en consultation avec le Secrétaire exécutif et les partenaires concernés, y compris les communautés autochtones et locales, à faire des études additionnelles sur la valorisation de la diversité biologique et des services écosystémiques fournis par les écosystèmes agricoles, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec elles, afin d'étayer davantage les orientations de politique générale aux Parties pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion. -----